COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le vingt-trois Mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier
Mme BRAUD Béatrice - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine
M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : M. COLAS Jean-Philippe *(pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU)*
Mme PLAIRE Cécilia *(pouvoir à Mme Marie-Bernadette NAULET)*
Mme LATLI Tiphaine *(pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN)*

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick ROBERGEAU

ORDRE DU JOUR

1° INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
présentation des résultats
validation
2° TARIFS 2019/2020
cantine, garderie, centre de loisirs
3° REMPLACEMENT HUISSERIES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
demande subvention
4° HANGAR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
bail à construction
5° COMPTES DE GESTION
budget annexe Port
budget annexe ZA du Port
6° CDC NOUVELLE COMPETENCE TRANSPORT
7° INFORMATIONS DIVERSES
8° QUESTIONS DIVERSES

date de la convocation : 15/05/2019
date affichage : 16/05/2019
date de publication : 22/05/2019 journal SUD-OUEST

Nombre de conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 3
Votants : 16

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **convention diagnostic accessibilité des bâtiments publics**
- **intégration des parties communes du lotissement Les Hauts des Moulins**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1° INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.
Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).
L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la

qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.
La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.
Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1er juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.
Enfin, la commune a signé une convention avec la–Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 15 juin 2017.
Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ère réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement…)	28 septembre 2017	14
2ème réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	05 octobre 2017	7
Option : Réunion supplémentaires avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire	12 octobre 2017	12
3ème réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	27 septembre 2018	7
Option : Réunion publique	Contexte de l'étude, définition des zones humides et de la démarche. Présentation des résultats de l'inventaire	28 septembre 2018	la réunion n'a pas eu lieu faute de public
Aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.			

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.
Les prospections de terrain se sont déroulées du 1er au 13 mars 2018, soit 5 jours.
Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.
Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.
La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 27 août au 14 septembre 2018. Aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour consulter l'atlas ainsi aucune remarque n'a été formulée.
A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas eu de complément de terrain à apporter ou de demande de levée de doutes.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 247 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 751 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 1.53 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (24.91 ha), de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (6.71 ha).
- Concernant le réseau hydrographique, environ 1 173.65 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 12 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.44 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 4 puits, 6 zones d'engorgement, 6 zones de remblai et 4 espèces exotiques envahissantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- rejette les résultats du recensement au motif que le périmètre de l'étude est erroné.
Cet inventaire a été réalisé sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais Poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques.

- demande que le recensement soit fait sur tout le territoire de la commune sur la base de la définition de l'article L 211-1 du code de l'environnement : on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Monsieur Jean-Marie BODIN (Vice-Président de la CDC en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme) et Madame Caroline PUJOL (UNIMA) sont venus présentés en séance les résultats de cet inventaire.
Le Maire regrette la méthodologie retenue par la Commission Locale de l'Eau. En effet, cette dernière retient le classement en zone humide de la commune tel qu'il a été défini par le Forum des Marais Atlantiques.
De ce fait, toute la commune est classée en zone humide, à l'exception des plateaux plus hauts qui correspondent principalement aux 3 îles. Conséquence, l'inventaire pour le PLU n'a été réalisé que sur les rares zones épargnées par le Forum des Marais.
Le Maire rappelle aux conseillers que le classement en zone humide est lourd de conséquence pour le développement du village.
M. Olivier BAUDOUIN explique les contraintes qui pèsent sur les projets situés en « zone humide », comme les compensations environnementales et les études d'impact préalables à réaliser.
Le Maire insiste « Charron est un marais desséché ».
M. Jean-Marie BODIN tente de recentrer le débat en rappelant que le Conseil Municipal est réuni uniquement pour délibérer sur l'inventaire qui vient d'être réalisé. Il sait que plusieurs Maires ont réagi contre la méthodologie retenue par la CLE. C'est pourquoi, il précise que l'Etablissement Public du Marais Poitevin sera saisi par la CDC pour redéfinir les limites de la zone humide du marais poitevin.
Pour le Maire, cet engagement n'est pas suffisant. Valider aujourd'hui cet inventaire reviendrait à cautionner la définition retenue par le forum des marais atlantiques. C'est inenvisageable. Il faut parvenir à un nouvel inventaire sur tout le territoire de la commune.
M. LATAUD partage ce point de vue. D'autant qu'il trouve incohérent d'inscrire la commune en zone humide uniquement sur le postulat qu'elle fait partie du marais poitevin, tout en épargnant les trois îles puisqu'elles sont urbanisées.

2° TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2019/2020

Considérant l'amélioration des finances communales,
le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.
Ainsi, les tarifs 2018/2019 sont maintenus pour 2019/2020, soit :

GARDERIE	**2019/2020**
forfait 1/2h	0,88 €
goûter	0,44 €

CANTINE	**2019/2020**
enfant repas réservé	3,06 €
enfant repas occasionnel	4,12 €
adulte	6,02 €
allergie (panier repas)	1,53 €

ACCUEIL DE LOISIRS	**QUOTIENT**	**2019/2020**	
		D	HD
JOURNEE			
allocataire CAF quotient 1	≤ 580	7,95 €	9,77 €
allocataire CAF quotient 2	581 ≤ 760	11,60 €	12,82 €
allocataire CAF quotient 3	> 760	14,04 €	14,64 €
non allocataire CAF		14,04 €	14,64 €
régime MSA		15,25 €	15,83 €

1/2 JEE SANS REPAS			
allocataire CAF quotient 1	≤ 580	3,65 €	4,57 €
allocataire CAF quotient 2	581 ≤ 760	5,49 €	6,09 €
allocataire CAF quotient 3	> 760	6,70 €	7,01 €
non allocataire CAF		6,70 €	7,01 €
régime MSA		7,31 €	8,03 €

1/2 JEE AVEC REPAS			
allocataire CAF quotient 1	≤ 580	6,73 €	7,63 €
allocataire CAF quotient 2	581 ≤ 760	8,54 €	9,15 €
allocataire CAF quotient 3	> 760	9,76 €	10,07 €
non allocataire CAF		9,76 €	10,07 €
régime MSA		10,37 €	11,20 €

SORTIE PAYANTE et VEILLEE			
allocataire CAF quotient 1	≤ 580	1,70 €	2,22 €
allocataire CAF quotient 2	581 ≤ 760	2,40 €	3,11 €
allocataire CAF quotient 3	> 760	3,07 €	3,99 €
non allocataire CAF		3,07 €	3,99 €
régime MSA		3,41 €	4,44 €

3° <u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u> : <u>REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE ET VOLETS – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Compte tenu de l'état de dégradation de la porte d'entrée et des volets de la bibliothèque municipale, le Maire propose de les remplacer.
Les travaux sont estimés à 3 380 € HT, soit 4 056 € TTC
Ils sont susceptibles d'obtenir une aide du Département.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- accepte le projet de remplacer la porte d'entrée et les volets de la Bibliothèque municipale pour un coût estimé à 3 380 € HT soit 4 056 € TTC
- sollicite l'aide du Département à hauteur de 30 % de la dépense HT, soit 1 014 €
- accepte le plan de financement suivant :

- dépense TTC : 4 056, 00 €
- subvention du Département : 1 014,00 €
- reste à la charge de la commune : 2 366 € HT+ 676 € de TVA = 3 042 € TTC

- dit que les crédits sont déjà inscrits au budget.

4° HANGAR A PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BAIL A CONSTRUCTION

Le 30/03/2017, le conseil municipal a accepté le projet de construction d'un hangar avec une toiture en panneaux photovoltaïques.
Ce hangar d'une superficie de 720 m² sera construit par la société ARKOLIA sur un terrain communal cadastré AM 353 et 356.
La collectivité utilisera ce bâtiment comme lieu de stockage pour le matériel et les véhicules du service technique.
En 2017 le projet de bail prévoyait :
« Les panneaux solaires seront disposés sur des bacs en acier anti-condensation.
ARKOLIA ENERGIE garantit l'étanchéité de la toiture.
Le bail durera 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque. Il n'y aura pas de prorogation par tacite reconduction. Au terme des 30 ans la commune deviendra propriétaire de la centrale photovoltaïque.
Il en coûtera à la collectivité :

- ✓ le bardage ;
- ✓ le terrassement ;
- ✓ la serrurerie ;
- ✓ l'aménagement intérieur ;
- ✓ la tranchée sur le terrain pour le raccordement électrique (creusement et rebouchage).
- ✓ 1 500 € pour le permis de construire.
- ✓ et une participation de 8 000 € HT à ARKOLIA à payer au démarrage des travaux.

Le bail définitif qui sera signé devant notaire reprend les mêmes contraintes et avantages.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- accepte les termes du bail
- autorise le Maire à le signer et à prendre toute disposition pour permettre son exécution.

5° BUDGET ANNEXE PORT : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion du budget annexe Port pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Municipal
Considérant que la commune n'a plus la concession des ports du Pavé et du Corps de Garde depuis le 1er janvier 2018
Considérant que le budget annexe Port est clôt au 31/12/2017
Considérant que les résultats présentés par le Trésorier pour l'année 2018 sont conformes aux résultats 2017 calculés par le Maire
après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Port pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal.

6° BUDGET ANNEXE ZA DU PORT : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion du budget annexe ZA du Port pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Municipal
Considérant que la commune n'a plus la concession des ports du Pavé et du Corps de Garde depuis le 1er janvier 2018
Considérant que le budget annexe ZA Port n'enregistre plus d'écritures depuis le 1er janvier 2018
Considérant que les résultats présentés par le Trésorier pour l'année 2018 sont conformes aux résultats 2017 calculés par le Maire
après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe ZA du Port pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal.

7° CDC AUNIS ATLANTIQUE : NOUVELLE COMPETENCE « TRANSPORT »

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par délibération n° CCom-28032019-05 en date du 28 mars 2019, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts.
Les modifications proposées ont pour objet :
1° d'enrichir l'intérêt communautaire en rajoutant à la compétence optionnelle « 1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » le paragraphe suivant :
Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les voies douces citées dans le plan vélo communautaire,
- les parcs de stationnement de bicyclettes électriques,

- les mobiliers urbains scellés au sol assurant la promotion et l'organisation de l'autostop et du co-voiturage
- les parcs de stationnement multimodaux accueillant plus de deux modes de transport, sur propriété de la Communauté de Communes

Seules les voies douces réalisées hors agglomération pour faire l'objet d'un financement dans le cadre du plan vélo communautaire. Il s'agira alors d'un co-financement entre, à minima, la Communauté de Communes et la Commune concernée.

2° de rajouter dans les compétences facultatives une compétence facultative «V) transports », définie comme suit :

- ETUDES DES BESOINS DE LA POPULATION EN MATIERE DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT,
- REALISATION D'UN PLAN VELO INTERCOMMUNAL,
- MISE EN PLACE D'ACTIONS VISANT A FAVORISER LE COVOITURAGE ET l'AUTOSTOP ORGANISE ;
- ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BICYCLETTES ELECTRIQUES

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Vu la délibération n° CCom-28032019-05 en date du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de la CDC AUNIS ATLATNTIQUE,
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des présents **décide** :

- DE DONNER son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'ADOPTER les statuts et ses annexes modifiés qui sont joints à la présente délibération.

8° CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE : DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Les collectivités ont l'obligation de rendre accessibles leurs bâtiments publics.
Préalablement, un état des non-conformités aux règles d'accessibilité doit être réalisé par bâtiment public.
Le Syndicat Départemental de la Voirie assiste dans cette démarche les collectivités qui le souhaitent, par l'intermédiaire du prestataire « DEKRA Industrial SAS ».
Il propose de :

- réaliser un diagnostic
- lister les travaux à réaliser et les estimer.
- présenter cette étude à la municipalité.

rémunération : 4 680 € HT
Par ailleurs, lorsque les travaux d'accessibilité seront réalisés, la commune pourra solliciter le Syndicat de Voirie afin d'obtenir l'attestation de conformité des travaux. Ce document est obligatoire pour les ERP de catégorie 3 et 4. Pour Charron, sont concernés : le groupe scolaire et la salle des fêtes.
Cette mission complémentaire, non chiffrée, fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- confie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité au Syndicat Départemental de la Voirie
- accepte le montant de la rémunération forfaitaire, soit 4 680 € HT
- accepte les termes de la convention
- autorise le Maire à la signer
- dit que les crédits sont déjà inscrits au budget.

9° LOTISSEMENT LES HAUTS DES MOULINS : INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ce lotissement est terminé depuis le 21/02/2019.
Les lotisseurs M. ROULLIT, Mme BOURCEREAU, et la SARL Les Morines demandent l'intégration des parties communes (voirie, réseaux et espaces verts) dans le domaine public communal.

Considérant le bon fonctionnement des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité),
Considérant le bon état de la voirie

Considérant l'aménagement des espaces verts et leur bon état
le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- approuve le transfert de propriété au profit de la commune de Charron des terrains cadastrés,

- AM 299 (440 m²)
- AM 300 (400 m²)
- AM 301 (400 m²)
- AM 341 (5 247 m²)
- AM 313 (2 071 m²)

d'une superficie totale de 8 558 m² constituant les parties communes du lotissement Les Hautes des Moulins
- autorise l'incorporation de ces parties communes dans le domaine public communal
- autorise le classement des terrains cadastrés AM 299, 300, 301, 313 et 341en tant que voies communales
- autorise le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété et les actes nécessaires au classement des parties communes dans le domaine public communal
- dit que les frais d'acte et les frais notariés restent à la charge des lotisseurs.

10° INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX rue Pierre Loti et rue Pasteur :
Le démarrage des travaux est prévu mi-juin. Ils dureront environ trois mois. Le circuit retour du transport scolaire sera impacté par ces travaux. Ainsi, la dépose des enfants ne se fera pas Place Fradin. Elle se fera au niveau des commerces et au niveau de la salle des fêtes.

INAUGURATION DES ETANGS : samedi 22 juin à partir de 12 h 00

- ✓ apéritif offert par la commune
- ✓ les charronnais sont invités à apporter leur pique-nique s'ils souhaitent déjeuner sur place
- ✓ des barbecues allumés (bois fourni) leur seront mis à disposition.
- ✓ pour une après-midi festive des jeux seront organisés pour petits et grands

ELECTIONS EUROPEENNES : dimanche 26 Mai de 8 h 00 à 18 h 00
un point est fait sur les permanences et l'organisation des bureaux de vote.

COUPE DE LA MYTILICULTURE : samedi 25 Mai
à cette occasion la commune offre une coupe aux judokas

11° QUESTIONS DIVERSES

Madame GARDIEN : a été interpellée par des habitants qui demandent que soient taillés les arbres et les végétaux rue Henri IV et rue Alienor d'Aquitaine.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 15

BOISSEAU Jérémy	**MEUNIER Jacky**	**BOUTET Martine**	**BAUDOUIN Olivier**	**BRAUD Béatrice**	
FREJOUX Bernard	**LATAUD Philippe**	**JARNY Jean-Claude**	**NAULET Marie-Bernadette**	**ROBERGEAU Patrick**	**GARDIEN Sandrine**
		VERINE Mickaël			**MORISSET Séverine**